



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2015-015

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-12-001 - Délégation de signature / Service des Impôts des Entreprises de SAINT-GAUDENS (2 pages)	Page 3
31-2015-09-08-003 - Délégation de signature du responsable du Service des impôts des particuliers de TOULOUSE SUD- OUEST (4 pages)	Page 6
31-2015-09-01-021 - Délégation de signature du responsable du SIP de BALMA (3 pages)	Page 11
31-2015-09-21-001 - Délégation de signature Service des Impôts des Entreprises de TOULOUSE NORD-OUEST (3 pages)	Page 15
31-2015-09-10-004 - Délégation du Comptable secondaire de la Trésorerie de Toulouse Amendes / AM PAILLET (2 pages)	Page 19
31-2015-09-10-003 - Délégation du Comptable secondaire de la Trésorerie de Toulouse Amendes, Chef des services Centre amendes service et Service immatriculation des véhicules / BACQUERIE (2 pages)	Page 22

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-12-001

Délégation de signature / Service des Impôts des
Entreprises de SAINT-GAUDENS

SIE de SAINT-GAUDENS

Place du Pilat - BP 20173
31801 Saint Gaudens CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE SAINT-GAUDENS

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GAUDENS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. CASANOVA Alain, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GAUDENS à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service,

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENZAKEN Pierre Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
JUBAULT Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
LAPEYRE Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
CASANOVA Fabienne	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
DARRY Marie Catherine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
ARTUS Yolande	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	12 mois	10.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Gaudens, le 12/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

André FERRIER
Chef de service comptable

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-08-003

Délégation de signature du responsable du Service des
impôts des particuliers de TOULOUSE SUD- OUEST



SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TOULOUSE SUD-OUEST

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE TOULOUSE SUD-OUEST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Toulouse Sud Ouest;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MALET Danièle, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Toulouse Sud-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12. mois et porter sur une somme supérieure à 27000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BATAILLE Dominique	DOS SANTOS Xavier	REYNARD Sylvie
--------------------	-------------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GRANIER Sylvaine	LOUMES Marie	
PRADEL Gisèle	GARCIA Christine	
BONNET OLIVIER	GIBERT Dominique	
BALEMBOIS-DELACRE Françoise	LE DE Nathalie	
BOY Stéphane	SOUICI Badra	
CASTETS Philippe	VALLINOT Sandrine	
FRATTINI Alain	LUCANTE Francis	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUTHIER Daniel	CHBABI Yahya	GAY Patrick
SOLDATI-BELLOC Janine	DE MARCO Laetitia	LAFFONT Sylvain
BLASQUIZ Vincent	FELICIANI Martine	MAZEL Cyril
GASPAROTTO Martine	FERNANDES Manuel	CATRIN Stéphane
CADET Sébastien	FOSTIER Marie	
	THERON Dominique	

Article 3 (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;



4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BATAILLE Dominique	Inspectrice	2500 €	12 Mois	25000 €
DOS SANTOS Xavier	Inspecteur	2500 €	12 Mois	25000 €
REYNARD Sylvie	Inspectrice	2500 €	12 Mois	25000 €
NEE Philippe	Contrôleur Ppal	2000 €	12 Mois	20000 €
LOULOU Fouzia	Contrôleuse	1000 €	12 Mois	10000 €
LOZE Sylvie	Contrôleuse	1000 €	12 Mois	10000 €
SAINTE-LIVRADE Sébastien	Contrôleur	1000 €	12 Mois	10000 €
SOUICI Badra	Contrôleuse	1000 €	12 Mois	10000 €
GAY Patrick	Agent Administratif	600 €	12 Mois	6000 €
CABRAL Valérie	Agent Administratif	600 €	12 Mois	6000 €
PONS Adeline	Agent Administratif	600 €	12 Mois	6000 €
SORBET Valérie	Agent Administratif	600 €	12 Mois	6000 €
BALEMBOIS-DELACRE Françoise	Contrôleuse	1000 €	12 Mois	10 000€
CASTETS Philippe	Contrôleur	1000€	12 Mois	10 000€
LOUMES Marie	Contrôleuse	1000 €	12 Mois	10 000€
LUCANTE Francis	Contrôleur	1000€	12 Mois	10000€
AUTHIER Daniel	Agent Administratif	600€	12 Mois	6000€
BELLOC Karine-Janine	Agent Administratif	600 €	12 Mois	6000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A TOULOUSE le 8 septembre 2015.
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Jean-Paul DEDIEU Inspecteur Divisionnaire Hors
Classe des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-01-021

Délégation de signature du responsable du SIP de BALMA



Service des impôts des particuliers de Balma

76, rue Saint-Jean B.P. B.P. 70001

31137 Balma cedex

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE BALMA

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Balma,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie PORTA-BONETE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Balma, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, :

À Mme Marie-Pierre TOULY, inspectrice des finances publiques

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Philippe BARRE, contrôleur principal	Micheline CAZABAT, contrôleur	Bernard DIRAISON, contrôleur
Thierry GABOREAU, contrôleur principal	Brigitte GALEY, contrôleur principal	Corinne GUADAGNA, contrôleur principal
Philippe GUICHARD, contrôleur principal	Philippe JACQUEMART, contrôleur principal	Brigitte LATGE, contrôleur principal
Geneviève MARQUET, contrôleur principal	Dominique PETIT, contrôleur principal	Delphine RUYSSCHAERT, contrôleur

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Séverine ALVES	Gaël BARATAUD	Christian BUNDY
Jérôme CASTELNAUD	Karine CATHELAIN	Magali CHAUCHET
Karine CLODORE	Sandrine COCOZZA	Magali DELIOT
Suzanne DIRAISON	Nadine DJILALI	Martine ESTIVAL
Isabelle GILLET	Isabelle LAUR	Stéphanie LECLERC
Sophie LEPICARD	Alexandra MALBEC	Martine PETRIARTE
Sandrine VEYRIE	Anthony VISENTIN	

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

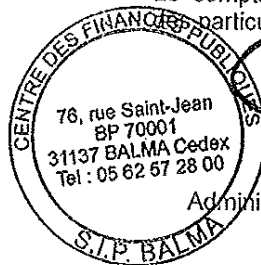
4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine COUDERC	Inspectrice	15 000 €	1 an	Sans limite
Nathalie CORNUS	Contrôleur principal	1 500 €	1 an	15 000 €
Fabienne DARDE RIVIERE	Contrôleur principal	1 500 €	1 an	15 000 €
Florence AUDERAND	Contrôleur	1 000 €	1 an	10 000 €
Françoise BELLUURE	Contrôleur	1 000 €	1 an	10 000 €
Béatrice BOUSSIÈRES	Contrôleur	1 000 €	1 an	10 000 €
Frédéric CASTERAN	Contrôleur	1 000 €	1 an	10 000 €
Didier CRIVELLO	Contrôleur	1 000 €	1 an	10 000 €
Véronique DE OLIVEIRA	Contrôleur	1 000 €	1 an	10 000 €
Danielle GELARD	Contrôleur	1 000 €	1 an	10 000 €
Magali BALAY	Agent	500 €	1 an	5 000 €
Amandine LOPEZ	Agent	500 €	1 an	5 000 €
Thierry POZZONI	Agent	500 €	1 an	5 000 €

A Balma le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts particuliers de Balma



Christian CAMILLERI,
Administrateur des finances publiques adjoint

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-21-001

Délégation de signature Service des Impôts des
Entreprises de TOULOUSE NORD-OUEST



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MIDI-
PYRENEES ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
SERVICE DES IMPOT DES ENTREPRISES DE TOULOUSE NORD OUEST

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TOULOUSE NORD-OUEST**
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Marie Thérèse ROUIRE, Inspectrice des Finances Publiques**, adjoint(e) au responsable du service des impôts des entreprises de **TOULOUSE NORD-OUEST**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Franck BARTHOIS	Séverine BOLOGNESI-FOURCADE	Elodie DEBON
Arnaud FRUITET	Catherine DAVID-CAZERES	Jorge DEVECCHI
Myrisoa MEJANE	Estelle MOLLO-GENE	

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno DUCASA	Contrôleur	10 000 €		
Nadia MECHITOUA	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
Bernadette ROULLAUD	Contrôleuse Principale	10 000 €	12 mois	30 000 €
Gladys RICHARD	Agent	2 000 €	6 mois	6 000 €

Dans les limites des montants indiquées dans le tableau ci après, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents des Finances Publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites pour les actes visés au 3° et 4° de l'article 3
Bruno DUCASA	Contrôleur	10 000 €
Nadia MECHITOUA	Contrôleuse	10 000 €
Bernadette ROULLAUD	Contrôleuse Principale	10 000 €
Gladys RICHARD	Agent	5 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er} et 2 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, l'agent des finances publiques désigné ci-après peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Marie-Thérèse ROUIRE	Inspectrice des Finances Publiques
----------------------	---------------------------------------

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le 21 septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,



Brigitte BAHAMED

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-10-004

Délégation du Comptable secondaire de la Trésorerie de
Toulouse Amendes / AM PAILLET

Toulouse, le 10/09/2015

L'administrateur des Finances
Publiques adjoint

à

Monsieur l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Directeur général
de la Région Midi-Pyrénées et du
département de la Haute-Garonne

Affaire suivie par Catherine CELESTIN
Téléphone : 05 62 25 41 19
Mél. :
catherine.celestin@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation du Comptable secondaire de la Trésorerie de Toulouse Amendes chef des
services Centre amendes service et Service Immatriculation des Véhicules

en date du 10 septembre 2015

Le comptable de la TTA, chef des services CAS et SIV

Vu le code pénal,

Vu le code de procédures pénales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité
publique,

Vu le décret n°64-1333 du 22 décembre 1964 relatif au recouvrement des amendes et condamnations
pécuniaires par les comptables directs du Trésor,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2007 portant organisation des postes comptables des services
déconcentrés du Trésor (art A 38-5cpp)

Vu l'arrêté de nomination en tant que comptable de la Trésorerie de Toulouse Amendes en date du
26/10/2010,

Vu la décision de délégation spéciale de signature de l'administrateur général des finances publiques
de Midi Pyrénées et du département de Haute Garonne, à la responsable du centre amendes service
en date du 2 avril 2012, l'autorisant à subdéléguer les compétences déléguées.

Décide :

Madame Anne-Marie Paillet,

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer en mon nom tous les
actes relatifs au service du contentieux ainsi que de me représenter devant les instances
juridictionnelles.

- signer en mon nom et sous ma responsabilité, l'ensemble des actes relatifs au
recouvrement, et notamment les actes de poursuites manuels, les déclarations de
créances dans les procédures collectives d'apurement du passif et les commissions de
surendettement,
- me représenter devant les tribunaux de Grande Instance, d'Instance et de Commerce,
- accorder des délais de paiement justifiés par des difficultés financières supérieurs à
3000€.
- Signer les courriers concernant le service des jours amendes, notamment tous les
courriers relatifs au recouvrement adressés aux redevables, les courriers adressés aux
tribunaux et les avis de recherche à transmettre au fichier du casier judiciaire.

- Vérifier et signer le « service fait » sur les actes transmis par les études d'huissiers aux fins de paiement par la DRFIP,
- Accorder des délais de paiement par téléphone dans la limite de 3000€
- Octroyer des remises gracieuses dans le cadre de la loi n° 2008-644 article 8

Et plus généralement de signer, en mon nom et sous ma responsabilité, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion de la Trésorerie de Toulouse Amendes.

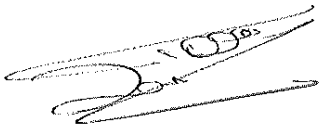
Elle reçoit également délégation pour signer tout document, lettre, bordereau ou pièce dans le cadre des relations du CAS avec les usagers, les comptables de la DGFIP, les officiers du ministère public et les préfetures et pour délivrer des mainlevées d'opposition au transfert des certificats d'immatriculation dans le cadre de l'activité « pôle national OTCI » du centre amendes service.

Le chef de service contentieux pourra subdéléguer sur mon visa la présente délégation à ses collaborateurs.

L'administrateur des Finances Publiques Adjoint
Comptable secondaire de la Trésorerie de Toulouse Amendes
Chef du centre amendes service
Et du service immatriculation des véhicules.



Catherine CELESTIN

Nom Prénom	Signature
PAILLET Anne Marie	

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-10-003

Délégation du Comptable secondaire de la Trésorerie de
Toulouse Amendes, Chef des services Centre amendes
service et Service immatriculation des véhicules /
BACQUERIE

Toulouse, le 10/09/2015

L'administrateur des Finances Publiques
adjoint

à

Affaire suivie par Catherine CELESTIN
Téléphone : 05 62 25 41 19
Mél. :
catherine.celestin@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Directeur général
de la Région Midi-Pyrénées et du
département de la Haute-Garonne

Délégation du Comptable secondaire de la Trésorerie de Toulouse Amendes, chef des
services Centre amendes service et Service Immatriculation des Véhicules

en date du 10 septembre 2015

Le comptable de la TTA, chef des services CAS et SIV

Vu le code pénal,

Vu le code de procédures pénales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité
publique,

Vu le décret n°64-1333 du 22 décembre 1964 relatif au recouvrement des amendes et condamnations
pécuniaires par les comptables directs du Trésor,

Vu l'arrêté du 7 décembre 20207 portant organisation des postes comptables des services
déconcentrés du Trésor (art A 38-5cpp)

Vu l'arrêté de nomination en tant que comptable de la Trésorerie de Toulouse Amendes en date du
26/10/2010,

Vu la décision de délégation spéciale de signature de l'administrateur général des finances publiques
de Midi Pyrénées et du département de Haute Garonne, à la responsable du centre amendes service
en date du 2 avril 2012, l'autorisant à subdéléguer les compétences déléguées.

Décide :

Madame Bénédicte BACQUERIE,

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer en mon nom tous les
actes relatifs aux services comptabilité et SIV et notamment :

- opérer les recettes et les dépenses relatives aux services de la Trésorerie de Toulouse Amendes (TTA), du Centre Amendes Service (CAS) et du Service Immatriculation des Véhicules (SIV),
- recevoir et payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, par tous les redevables, débiteurs, créanciers,
- exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- donner quittance valable de toute somme reçue ou payée, de signer les récépissés, quittances ou décharges,
- d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et d'en retirer récépissé.
- fournir tous états de situation et toutes pièces demandées par l'administration,

Elle reçoit également délégation pour signer tout document, lettre, bordereau ou pièce dans le cadre des relations du CAS avec les usagers, les comptables de la DGFIP, les officiers du ministère public et les préfetures et pour délivrer des mainlevées d'opposition au transfert des certificats d'immatriculation dans le cadre de l'activité « pôle national OTCI » du centre amendes service.

Le chef du service comptabilité SIV pourra subdéléguer sur mon visa la présente délégation à ses collaborateurs.

L'administrateur des Finances Publiques Adjoint
Comptable de la Trésorerie de Toulouse Amendes
Chef du centre amendes service
Et du service immatriculation des véhicules.



Catherine CELESTIN

Nom Prénom	Signature
BACQUERIE Bénédicte	